brossard

ORDRE DU JOUR

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

16 AVRIL 2024, 19 H 30

VILLE DE BROSSARD

---

1 OUVERTURE ET QUORUM

2 ORDRE DU JOUR

2.1 ORDRE DU JOUR - ADOPTION

3 PÉRIODE DE QUESTIONS

4 PROCÈS-VERBAUX

4.1 PROCÈS-VERBAL - ASSEMBLÉE ORDINAIRE - 19 MARS 2024 - APPROBATION

5 DÉROGATIONS MINEURES ET USAGES CONDITIONNELS

5.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2780, RUE BANFF

6 COMITÉS ET COMMISSIONS DU CONSEIL

6.1 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - CCU - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 6 MARS 2024 - APPROBATION

6.2 RECOMMANDATIONS DU COMITÉ DE MOBILITÉ DURABLE - RÉUNION DU 13 MARS 2024 - APPROBATION

7 RÉGLEMENTATION

7.1 RÈGLEMENT REG-460-01 MODIFIANT LE PREMIER RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROSSARD - AVIS DE MOTION

7.2 RÈGLEMENT REG-478 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROSSARD EN DISTRICTS ÉLECTORAUX - AVIS DE MOTION

7.3 RÈGLEMENT REG-478 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROSSARD EN DISTRICTS ÉLECTORAUX - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT

7.4 RÈGLEMENT REG-482 ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC SAINT-FRANÇOIS ET DU PARC DES BERGES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 699 600 $ - ADOPTION

7.5 RÈGLEMENT REG-483 ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE PAR PLANAGE, PAVAGE ET COUCHE MINCE SUR LES AVENUES MALO, BREARD ET PAQUETTE, LES BOULEVARDS LEDUC ET RIVARD AINSI QUE LA RUE NICOLAS ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 900 000 $ - ADOPTION

8 APPELS D'OFFRES, CONTRATS ET ENTENTES

8.1 TRAVERSES PIÉTONNES TASCHEREAU - CONTRAT SP-24-1836 - OCTROI DE CONTRAT

8.2 TRAVAUX D'ENTRETIEN D'ASCENSEURS- CONTRAT SP-24-1880 - OCTROI DE CONTRAT

8.3 TRAVAUX DE MARQUAGE SUR CHAUSSÉE - CONTRAT SP-24-1881- OCTROI DE CONTRAT

8.4 FOURNITURE D'ENROBÉS BITUMINEUX À CHAUD - CONTRAT SP-24-1882 - OCTROI DE CONTRAT

8.5 FOURNITURE D'ARBUSTES, DE VIVACES ET DE GRAMINÉES - CONTRAT SP-24-1867 - OCTROI DE CONTRAT

8.6 SERVICES DE LOCATION DE CYLINDRE DE GAZ - CONTRAT - ATP-24-1006 - OCTROI DE CONTRAT

8.7 SERVICES DE TRAITEMENT DES AIRES GAZONNÉES - CONTRAT SP-24-1866 - OCTROI DE CONTRAT

8.8 SERVICES DE NETTOYAGE DES PUISARDS DE RUES - CONTRAT SP-24-1876 - OCTROI DE CONTRAT

8.9 SERVICES D'INSPECTION ET D'EXTERMINATION DES PARASITES - CONTRAT SI-24-1863 - OCTROI DE CONTRAT

8.10 SERVICES D'ENTRETIEN DES PISCINES ET PATAUGEOIRES - CONTRAT SP-24-1916 - OCTROI DE CONTRAT

8.11 SERVICES DE TERREAUTAGE ET D'ENSEMENCEMENT DE TERRAINS SPORTIFS - CONTRAT SI-24-1829 - OCTROI DE CONTRAT

8.12 SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE SUR DEMANDE POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - CONTRAT-CADRE SP-24-1878 (LOTS 1 ET 2) - OCTROI DE CONTRAT

8.13 SERVICE DE VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES POUR LE BULLETIN MUNICIPAL MA VILLE - PROLONGATION DE CONTRAT

8.14 TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'INSPECTION DES SYSTÈMES DE VENTILATION, CLIMATISATION ET CHAUFFAGE - COMPLEXE AQUATIQUE - SP-23-1789 - RECONDUCTION DE CONTRAT - APPROBATION

8.15 MODIFICATIONS AUX PROJETS RETENUS - PROGRAMME DE SUBVENTIONS POUR DES PROJETS EN ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE 2022 ET 2023 - AUTORISATION

8.16 ASSURANCES RESPONSABILITÉ - PARCS DE ROULI-ROULANT ET PISTES DE BMX - ADHÉSION REGROUPEMENT D'ACHAT - UMQ - ENTENTE - AUTORISATION DE SIGNATURE

8.17 ENTENTE DE PARTENARIAT 2024-2026 - CENTRE D'EXPERTISE ET DE RECHERCHE EN INFRASTRUCTURES POUR L'OBSERVATOIRE DE LA GESTION INTÉGRÉE DE L'ESPACE PUBLIC URBAIN - AUTORISATION DE SIGNATURE

8.18 ENTENTE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - TRAVAUX DE TONTE DE GAZON ET RAMASSAGE DE DÉTRITUS SUR LA ROUTE 134 - AUTORISATION DE SIGNATURE

9 ADMINISTRATION ET FINANCES

9.1 PROGRAMME DE SOUTIEN FINANCIER POUR PROJETS SPÉCIAUX - ADOPTION

9.2 BILAN 2023 ET MISE À JOUR 2024 DU PLAN D'ACTION À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES 2023-2024 - ADOPTION

9.3 PLAN STRATÉGIQUE ET D'INTERVENTION EN FORESTERIE URBAINE - ADOPTION

9.4 VENTE POUR TAXES 2024 - AUTORISATION DES ENCHÈRES - DÉLÉGATION

9.5 PROGRAMMES DE SUBVENTIONS EN ENVIRONNEMENT 2024 - AUTORISATION

9.6 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-22-1671 - LOT 2 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE SUR DEMANDE POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - AMÉNAGEMENT DU PARC DES BERGES - AUTORISATION

9.7 DÉPENSE AU CONTRAT-CADRE SP-22-1671 - LOT 2 - SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE SUR DEMANDE POUR DIVERS PROJETS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES - AVANT-PROJET POUR LE REMPLACEMENT COMPLET OU PARTIEL DU PONT IGNACE - AUTORISATION

9.8 VIREMENTS BUDGÉTAIRES - DU 15 MARS AU 11 AVRIL 2024 - APPROBATION

9.9 LISTE DES IMPRÉVUS - APPROBATION

10 RESSOURCES HUMAINES

10.1 GRILLE SALARIALE 2024-2025 - EMPLOYÉS SAISONNIERS - PROGRAMMES DE CAMPS DE JOUR ET DE LA RELÂCHE SCOLAIRE - ADOPTION

10.2 MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME - DIRECTION DES FINANCES - APPROBATION

10.3 PLAN D'ORGANISATION - DIRECTION DU GREFFE - ADOPTION

10.4 EMPLOYÉS - MOUVEMENTS DE MAIN-D'OEUVRE

11 PROCLAMATIONS ET ÉVÈNEMENTS

11.1 SEMAINE QUÉBÉCOISE DES FAMILLES - 13 AU 19 MAI 2024 - PROCLAMATION

11.2 SEMAINE DE L'ACTION BÉNÉVOLE - 14 AU 20 AVRIL 2024 - PROCLAMATION

11.3 SEMAINE NATIONALE DU DON D'ORGANES ET DE TISSUS - 21 AU 27 AVRIL 2024 - PROCLAMATION

11.4 JOURNÉE MONDIALE DU LIVRE ET DU DROIT D'AUTEUR - 23 AVRIL 2024 - PROCLAMATION

11.5 MOIS DU PATRIMOINE ASIATIQUE - MAI 2024 - PROCLAMATION

11.6 JOURNÉE NATIONALE DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ PHYSIQUE - 2 MAI 2024 - PROCLAMATION

11.7 SEMAINE DE LA SÉCURITÉ CIVILE - 5 AU 11 MAI 2024 - PROCLAMATION

11.8 SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE - 6 AU 12 MAI 2024 - PROCLAMATION

12 APPUIS, SOUTIEN ET AFFAIRES DU CONSEIL

12.1 DEMANDE DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC - LOTISSEMENT ET ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LOT SITUÉE EN ZONE AGRICOLE AFIN D'ÉLARGIR UNE VOIE DE CIRCULATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE VOIE RÉSERVÉE - APPUI

12.2 OLYMPIQUES SPÉCIAUX QUÉBEC - DEMANDE DE RECONNAISSANCE

12.3 LUNCH CLUB SOLEIL - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

12.4 LES JOYEUX SCRABBLEURS - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

12.5 FONDATION D'ENTRAIDE DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

12.6 LIGUE DE HOCKEY DES MARIS EN OR DE BROSSARD - DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

13 AGGLOMÉRATION

13.1 CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 18 AVRIL 2024 - ORIENTATIONS

14 DÉPÔT DE DOCUMENTS

14.1 PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024 - DÉPÔT

14.2 LISTE DES COMPTES À PAYER - DU 14 MARS AU 10 AVRIL 2024 - DÉPÔT

14.3 PROCÈS-VERBAUX - RÉUNIONS DU COMITÉ DE PLANIFICATION - 2 ET 9 AVRIL 2024 - DÉPÔT

14.4 RAPPORT DES DÉCISIONS DES COMITÉS D'ÉVALUATION DES EMPLOIS EN DATE DU 4 AVRIL 2024 - DÉPÔT

14.5 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CEDD) - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 13 MARS 2024 - DÉPÔT

14.6 COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE (CEDD) - PROCÈS-VERBAL - RÉUNION DU 2 AVRIL 2024 - DÉPÔT

15 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

16 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

16.1 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

NOTES EXPLICATIVES

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO REG-460-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PREMIER RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROSSARD

Ce règlement a pour objet de modifier le *Premier règlement sur les redevances applicables sur le territoire de la ville de Brossard* (REG-460). Il vise essentiellement à ajuster ce règlement aux nouvelles dispositions législatives édictées par la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipales et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33).

Ainsi, il est désormais prévu que le fonds constitué aux fins de recueillir les redevances de développement pourra dorénavant être utilisé aux fins du remboursement d'un montant provenant d'un autre fonds et ayant été versé pour financer la même infrastructure ou le même équipement visé par ces redevances.

De même, tout surplus de ce fonds pourra dorénavant être utilisé pour la réfection ou l'amélioration de l'infrastructure ou de l'équipement pour lequel une redevance a été exigée.

Ce règlement prévoit également l'exclusion de certains types de logement de son application, notamment les logements à loyer modique ou modeste.

Un crédit de taxe pourra par ailleurs être accordé à l'égard d'une taxe spéciale imposée sur un immeuble visé par un permis ou un certificat dont la délivrance aura déjà été assujettie au paiement d'une redevance, lorsque cette taxe visera le financement du même objet que celui pour lequel la redevance a été exigée.

Le montant de la redevance exigible en ce qui a trait aux infrastructures et équipements mentionnés à l'annexe A du règlement est ajusté selon les règles d'indexation.

Il est également prévu que l'estimation des couts coûts associés à l'ajout, l'agrandissement ou la modification projeté des infrastructures et des équipements devra faire l'objet d'une révision à tous les cinq ans.

De même, il sera exigé du trésorier qu'il produise annuellement auprès du conseil une reddition de comptes sur le fonds constitué afin de recueillir les redevances de développement.

Enfin, le projet de règlement affirme la volonté du conseil de se conformer aux nouvelles dispositions réglementaires qui pourront être adoptées par la ministre des Affaires municipales et le l'Habitation, le cas échéant.

Mario Gerbeau
Direction des services juridiques

brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-460-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE PREMIER RÈGLEMENT SUR LES REDEVANCES APPLICABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROSSARD

CONSIDÉRANT l'adoption et la sanction le 8 décembre 2023 de la *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* (2023, chapitre 33), ci-après désignée « la Loi »;

CONSÉDIRANT QUE les municipalités peuvent dorénavant, aux termes de la Loi, moduler la redevance selon certains critères permettant notamment d'encourager les constructions durables ou la densification;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités peuvent dorénavant, aux termes de la Loi, utiliser tout surplus généré par une redevance pour le maintien des actifs ou des améliorations reliés aux infrastructures ou aux équipements pour lesquels la redevance a été perçue;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a dorénavant le pouvoir réglementaire de déterminer les infrastructures et les équipements municipaux pouvant être financés par une redevance de développement, d'exempter des personnes du paiement de la redevance, de préciser les types de travaux assujettis et de prévoir un régime transitoire pour les redevances déjà en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE l'article 86 de la Loi prévoit que, jusqu'à l'entrée en vigueur du règlement de la ministre, il est interdit aux municipalités d'exiger une redevance de développement à l'égard des logements à loyer modique ou modeste ou ayant fait l'objet d'un accord avec la Société d'habitation du Québec, une municipalité, le gouvernement, l'un de ses ministres ou organismes ou la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite encourager le rehaussement de la performance environnementale des nouveaux bâtiments à venir sur le territoire de la ville et offrir à sa population grandissante, de façon équitable, des services municipaux dont la prestation accrue est occasionnée en tout ou en partie par le développement anticipé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire prévoir une obligation de révision quinquennale des estimations reliées au calcul des redevances;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire qu'une reddition de compte annuelle des sommes perçues et dépensées en application du règlement lui soit présentée par le trésorier;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intention du conseil de modifier le *Premier règlement sur les redevances applicables sur le territoire de la ville de Brossard* (REG-460 intitulé) aux fins de se conformer aux nouvelles dispositions législatives ainsi qu'à toutes autres règles pouvant être adoptées par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation en application de ses nouveaux pouvoirs réglementaires;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 16 janvier 2024 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU [*indiquer la date*], LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le *Premier règlement sur les redevances applicables sur le territoire de la ville de Brossard* (REG-460) est modifié par le remplacement, aux cinquième, sixième, dixième et quatorzième alinéas du préambule ainsi qu'aux articles 2 et 5, du mot « Ville » par « ville).

2. L'article 1 de ce règlement est modifié :

1° par le remplacement du paragraphe 1.1 par le suivant :

« 1.1 de favoriser, à l'aide d'incitatifs financiers, la construction de bâtiments possédant des standards de performance environnementale élevés en termes d'efficacité énergétique, de réduction des gaz à effet de serre, de gestion des eaux grises, de ségrégation des matières résiduelles, de provenance des matériaux de construction, de gestion des matériaux de démolition et de verdissement du site, notamment en corrélation avec la *Politique sur la performance environnementale des nouveaux bâtiments*; »;

2º par la suppression du paragraphe 1.4.

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 5, des suivants :

« 5.1. Les redevances doivent servir à financer l'ajout, l'agrandissement ou la modification projeté des infrastructures et des équipements identifiés aux annexes A et A-1 en vue de maintenir un niveau de service adapté aux besoins de la ville et à l'intérêt public, notamment en fonction des projections démographiques de la ville, des demandes, des valeurs, des besoins particuliers de la communauté ainsi que des préoccupations sociales et économiques identifiées par la Ville en lien avec la nature évolutive de cette démographie et de ses caractéristiques.

5.2 Le montant des redevances tient compte de l'estimation des coûts associés à l'ajout, l'agrandissement ou la modification projeté des infrastructures et des équipements identifiés aux annexes A et A-1.

L'estimation des coûts est révisée au plus tard le 21 février 2028 et par la suite à tous les cinq ans suivant cette révision. ».

4. L'article 6 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 6. Le montant des redevances est :

a) pour les infrastructures et équipements mentionnés à l'annexe A : 3 708 $ par logement;

b) pour les infrastructures et équipements mentionnés à l'annexe A-1 : (*reporté*). ».

5. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7, des suivants :

« 7.1. Un crédit de taxe est accordé à l'égard d'une taxe spéciale imposée sur un immeuble visé par un permis ou un certificat dont la délivrance a été assujettie au paiement d'une redevance, lorsque cette taxe vise le financement du même objet que celui pour lequel la redevance est exigée et que le règlement qui l'impose décrète un tel crédit de taxe.

7.2 Si la Ville convient, notamment dans le cadre d'une entente relative aux travaux municipaux, de permettre à une personne d'effectuer des travaux qui se rapportent à une infrastructure ou un équipement visé par le présent règlement, elle peut accorder à cette personne un crédit à l'égard de la redevance d'aménagement qui n'excède pas le total de la redevance qui serait autrement payable aux termes du présent règlement eu égard à cet équipement ou cette infrastructure.

6. L'article 9 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 2024 » par « 2025 ».

7. L'article 13 de ce règlement est modifié :

1º par le remplacement du premier alinéa par le suivant :

« Est constitué un fonds destiné exclusivement à recueillir les redevances exigées en vertu de l'article 4 et à être utilisé aux fins pour lesquelles elles sont exigées. »;

2º par l'insertion, au second alinéa, après le mot « utilisé » de « aux fins de remboursement d'un montant provenant d'un autre fonds et ayant été versé pour financer la même infrastructure ou le même équipement visé par ces redevances et ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 14, du suivant :

« 14.1. Dès la fin d'un exercice financier, le trésorier dresse un rapport financier sur le fonds constitué en vertu de l'article 13 pour l'exercice qui vient de se terminer. Ce rapport prévoit notamment :

a) le solde du fonds au début de l'exercice précédent ainsi que le solde à la fin de celui-ci;

b) une indication :

i. des infrastructures ou équipements qui ont été financés en tout ou en partie en application du présent règlement;

ii. pour chaque infrastructure ou équipement visé, la manière dont a été ou sera financée la partie d'une dépense visée qui n'est pas financée en application du présent règlement.

Le trésorier doit déposer au conseil son rapport à l'occasion du dépôt du rapport financier qu'il doit déposer conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*. ».

9. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'intitulé du chapitre 11 portant sur l'utilisation d'un surplus, de l'article suivant :

« 14.2. En cas de surplus du fonds constitué en vertu de l'article 13, celui-ci peut être utilisé pour la réfection ou l'amélioration de l'infrastructure ou de l'équipement pour lequel une redevance a été exigée en vertu de l'article 4. ».

10. Ce règlement est modifié par le remplacement du paragraphe *e* de l'article 16 par les suivants :

« e) un logement à loyer modique ou modeste;

f) un logement qui fait l'objet d'un accord d'exploitation, notamment en tant que logement abordable, conclu avec la Société d'habitation du Québec, une municipalité, le gouvernement, l'un de ses ministres ou organismes ou la Société canadienne d'hypothèques et de logement;

g) un logement qui fait l'objet d'un accord d'exploitation conclu avec une personne autre que celles mentionnées au paragraphe *f* et dont le loyer est déterminé selon des critères prévus par un programme mis en œuvre en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8). ».

11. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

La mairesse, La greffière,

Doreen Assaad Joanne Skelling

brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-482

RÈGLEMENT ORDONNANT DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC SAINT-FRANÇOIS ET DU PARC DES BERGES ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 999 600 $ ET UN EMPRUNT DE 3 699 600 $

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU [*indiquer la date*], LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne l'exécution de travaux d'aménagement du parc Saint-François et du parc des Berges. Ces travaux comprennent, sans s'y limiter, dans une première phase, l'aménagement du parc Saint-François. Cette phase prévoit l'aménagement du parc par l'installation de mobilier urbain tels des bancs, des tables, des paniers à rebuts, une fontaine à boire et une balançoire double. Ils incluent également une fontaine décorative, une œuvre d'art agissant comme module de jeux ainsi qu'un pavillon extérieur muni d'une toiture. La seconde phase, consacrée à l'aménagement du parc des Berges, comprend l'installation de mobilier urbain, notamment des bancs, des tables, des paniers à rebuts ainsi qu'un écran végétal orienté vers les propriétés avoisinantes et un belvédère. Au sein de ces deux phases, des sentiers piétonniers éclairés seront aménagés, accompagnés d'une variété florissante de plantations comprenant des arbres, des arbustes et des plantes vivaces:

2. Afin de réaliser ces travaux, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 3 999 600 $, laquelle inclut l'exécution des travaux, les honoraires professionnels, les imprévus, les frais de gestion qui incluent la surveillance des travaux, le contrôle de la qualité et les services professionnels, les taxes nettes, la gestion de projet en régie ainsi que les frais de financement; le tout étant présenté à l'estimation détaillée du coût des travaux préparée par M. Marc-Antoine Ménard, *ing*. MBA, chef de la Division architecture du paysage, puis approuvée par M. Yohan Dumoulin, A.A.P.Q., chef du Service architecture de paysage en date du 9 février 2024, laquelle est jointe à l'annexe A.

3. Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 3 699 600 $ sur une période de 20 ans.

4. Aux fins d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil affecte également la somme de 300 000 $ à même le surplus accumulé (projets d'investissement) de la Ville.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposable situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à une taux suffisant d'après leur catégorie et leur valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

La mairesse,

Doreen Assaad

La greffière,

Joanne Skelling

ANNEXE A

(article 2)

Estimation détaillée des travaux d’aménagement du parc Saint-François et du parc des Berges

Parc Saint-François et parc des Berges - Aménagement

REG-482 - Parc Saint-François et parc des Berges

ESTIMATION DES COÛTS - RÉGLEMENT D'EMPRUNT

Annexe A

ARTICLE	DESCRIPTION	MONTANT
	Parc Saint-François et parc des Berges - Aménagement	
1	Total des coûts directs de construction	3 007 000 $
2	Total des frais incidents	992 600 $
	Frais incidents (%)	24.82%
	MONTANT TOTAL - RÈGLEMENT	**3 999 600 $**

Note: Tous les montants inclus la gestion, les frais de financement ainsi que les taxes nettes.

Division du Génie

Préparé par : Marc-Antoine Ménard, ing., MBA - Chef de division - Architecture de paysage

Date

7 février 2024

Approuvé par : Yohan Dumoulin, A.A.P.Q - Chef de service - Architecture de paysage

7 février 2024

Parc Saint-François et parc des Berges - Aménagement

REG-482 - Parc Saint-François et parc des Berges

ESTIMATION DES COÛTS - RÉGLEMENT D'EMPRUNT

Article	DESCRIPTION	MONTANT
	Parc Saint-François et parc des Berges - Aménagement	
1	PRÉPARATION DU SITE (718)	82 600 $
2	AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR (718)	2 372 600 $
3	MOBILIER URBAIN (718)	332 500 $
4	PLANTATION (718)	218 200 $
5	ENGAZONNEMENT (718)	206 200 $
6	ÉCLAIRAGE ET ÉQUIPEMENTS RÉSEAU (TI) (718)	588 000 $
7	INGÉNIERIE (INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, SOLS CONTAMINÉS, ETC.) (718)	199 500 $
	MONTANT TOTAL - RÈGLEMENT	**3 999 600 $**

Note: Tous les montants inclus la gestion, les frais de financement ainsi que les taxes nettes.

Parc Saint-François et parc des Berges - Aménagement
REG-482 - Parc Saint-François et parc des Berges
ESTIMATION DES COÛTS - RÉGLEMENT D'EMPRUNT

Annexe A

DESCRIPTION		MONTANT
Parc Saint-François et parc des Berges - Aménagement		
1 PRÉPARATION DU SITE (718)		
Montant avant taxes		62 000 $
Imprévus de construction	10%	6 200 $
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	10%	6 200 $
Taxes	4.9875%	3 100 $
Gestion projet en régie	6%	3 800 $
Frais de financement	2%	1 300 $
Sous-Total		**82 600 $**
2 AMÉNAGEMENT EXTÉRIEUR (718)		
Montant avant taxes		1 784 000 $
Imprévus de construction	10%	178 400 $
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	10%	178 400 $
Taxes	4.9875%	89 000 $
Gestion projet en régie	6%	107 100 $
Frais de financement	2%	35 700 $
Sous-Total		**2 372 600 $**
3 MOBILIER URBAIN (718)		
Montant avant taxes		250 000 $
Imprévus de construction	10%	25 000 $
Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	10%	25 000 $
Taxes	4.9875%	12 500 $
Gestion projet en régie	6%	15 000 $
Frais de financement	2%	5 000 $
Sous-Total		**332 500 $**

4	PLANTATION (718)		
	Montant avant taxes		164 000 $
	Imprévus de construction	10%	16 400 $
	Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	10%	16 400 $
	Taxes	4.9875%	8 200 $
	Gestion projet en régie	6%	9 900 $
	Frais de financement	2%	3 300 $
	Sous-Total		**218 200 $**

5	ENGAZONNEMENT (718)		
	Montant avant taxes		155 000 $
	Imprévus de construction	10%	15 500 $
	Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	10%	15 500 $
	Taxes	4.9875%	7 800 $
	Gestion projet en régie	6%	9 300 $
	Frais de financement	2%	3 100 $
	Sous-Total		**206 200 $**

6	ÉCLAIRAGE ET ÉQUIPEMENTS RÉSEAU (TI) (718)		
	Montant avant taxes		442 000 $
	Imprévus de construction	10%	44 200 $
	Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	10%	44 200 $
	Taxes	4.9875%	22 100 $
	Gestion projet en régie	6%	26 600 $
	Frais de financement	2%	8 900 $
	Sous-Total		**588 000 $**

7	INGÉNIERIE (INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES, SOLS CONTAMINÉS, ETC.) (718)		
	Montant avant taxes		150 000 $
	Imprévus de construction	10%	15 000 $
	Gestion (surveillance, contrôle de la qualité, services professionnels)	10%	15 000 $
	Taxes	4.9875%	7 500 $
	Gestion projet en régie	6%	9 000 $
	Frais de financement	2%	3 000 $
	Sous-Total		**199 500 $**

Montant du règlement		**3 999 600 $**

Division du Génie

Préparé par : Marc-Antoine Ménard, ing., MBA - Chef de division - Architecture de paysage **Date**

7 février 2024

Approuvé par : Yohan Dumoulin, A.A.P.Q - Chef de service - Architecture de paysage

7 février 2024

brossard

RÈGLEMENT NUMÉRO REG-483

RÈGLEMENT ORDONNANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA CHAUSSÉE PAR PLANAGE, PAVAGE ET COUCHE MINCE SUR LES AVENUES MALO, BRÉARD ET PAQUETTE, LES BOULEVARDS LEDUC ET RIVARD AINSI QUE LA RUE NICOLAS ET DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 5 900 000 $

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT que le président d'assemblée a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU [*indiquer la date*], LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le conseil ordonne l'exécution de travaux suivants :

1º la réfection de la chaussée par planage et pavage sur le tronçon de l'avenue Malo compris entre les boulevards Rome et Milan;
2º la réfection de la chaussée par planage et pavage sur le tronçon du boulevard Leduc compris entre l'autoroute 10 et la structure de cette autoroute;
3º la réfection de la chaussée par planage et pavage sur le tronçon du boulevard Rivard compris entre l'avenue Sorbonne et le boulevard Matte en direction nord;
4º la réfection de la chaussée par planage partiel et mise en place d'une couche mince sur les avenues Bréard et Paquette ainsi que dans la rue Nicolas.

2. Afin de réaliser ces travaux, le conseil autorise une dépense n'excédant pas la somme de 5 900 000 $, laquelle inclut l'exécution des travaux, les honoraires professionnels, les imprévus, les taxes nettes, la gestion de projet ainsi que les frais incidents; le tout étant présenté à l'estimation détaillée du coût des travaux préparée par Eduardo Cely, chargé de projet, puis approuvée par Patricia Lemoine, chef de la Division des infrastructures en date du 21 février 2024, laquelle est jointe à l'annexe A.

3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 5 900 000 $ sur une période de 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposable situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à une taux suffisant d'après leur catégorie et leur valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation foncière en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.

5. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

6. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement, toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE A

La mairesse,

Doreen Assaad

La greffière,

Joanne Skelling

ANNEXE A

(article 2)

Estimation détaillée des travaux de réfection de la chaussée par planage, pavage et couche mince sur les avenues Malo, Bréard et Paquette, sur les boulevards Leduc et Rivard ainsi que dans la rue Nicolas

brossard

Programme de réfection de chaussée

REG-483

SOMMAIRE

Total des coûts directs de construction		4 675 000,00 $
Frais incidents		
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	5,00%	234 000,00 $
Imprévus	10,00%	468 000,00 $
Taxes nettes	4,9875%	269 000,00 $
Gestion projet (en régie)	3%	141 000,00 $
Frais de financement	2%	113 000,00 $
Total REG-483		5 900 000,00 $

% de frais incidents 26,20%

ANNEXE A

Programme de réfection de chaussée

REG-483

ESTIMATION DÉTAILLÉE DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	MONTANT
311 - Structure de chaussée	- $
312 -Pavage et bordures	5 900 000,00 $
331 - Éclairage	- $
353 - Aménagement paysager	- $
421 - Aqueduc	- $
422 - Entrée de service- aqueduc	- $
441 - Égout pluvial	- $
442 - Égout sanitaire	- $
Montant du règlement	5 900 000,00 $

Préparé par Eduardo Cely, ing.

Chargé de projet
22 février 2024

Patricia Lemoine Ing.

Chef de division – Infrastructure
22 février 2024

brossard

Programme de réfection de chaussée

REG-483

ESTIMATION DÉTAILLÉE DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

311-STRUCTURE DE CHAUSSÉE			
Cout des travaux			- $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	5,00%	- $
Imprévus	%	10,00%	- $
Taxes nettes	%	4,9875%	- $
Gestion projet (en régie)	%	3%	- $
Frais de financement	%	2%	- $
Total structure de chaussée			- $

312-PAVAGE			
Cout des travaux			4 675 000,00 $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	5,00%	234 000,00 $
Imprévus	%	10,00%	468 000,00 $
Taxes nettes	%	4,9875%	269 000,00 $
Gestion projet (en régie)	%	3%	141 000,00 $
Frais de financement	%	2%	113 000,00 $
Total pavage et bordures			5 900 000,00 $

331-ÉCLAIRAGE			
Cout des travaux			- $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	5,00%	- $
Imprévus	%	10,00%	- $
Taxes nettes	%	4,9875%	- $
Gestion projet (en régie)	%	3%	- $
Frais de financement	%	2%	- $
Total Éclairage			- $

353-AMÉNAGEMENT PAYSAGER			
Cout des travaux			- $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	5,00%	- $
Imprévus	%	10,00%	- $
Taxes nettes	%	4,9875%	- $
Gestion projet (en régie)	%	3%	- $
Frais de financement	%	2%	- $
Total Aménagement paysager			- $

ANNEXE A

421-AQUEDUC			
Cout des travaux			- $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	5,00%	- $
Imprévus	%	10,00%	- $
Taxes nettes	%	4,9875%	- $
Gestion projet (en régie)	%	3%	- $
Frais de financement	%	2%	- $
Total aqueduc			- $

422-ENTRÉE DE SERVICE AQUEDUC			
Cout des travaux			- $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	5,00%	- $
Imprévus	%	10,00%	- $
Taxes nettes	%	4,9875%	- $
Gestion projet (en régie)	%	3%	- $
Frais de financement	%	2%	- $
Total entrées de service			- $

441-CONDUITE PRINCIPALE ÉGOUT PLUVIAL			
Cout des travaux			- $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	5,00%	- $
Imprévus	%	10,00%	- $
Taxes nettes	%	4,9875%	- $
Gestion projet (en régie)	%	3%	- $
Frais de financement	%	2%	- $
Total égout pluvial			- $

441-CONDUITE PRINCIPALE ÉGOUT SANITAIRE			
Cout des travaux			- $
Service professionnel (étude, conception,surveillance, contrôle des matériaux)	%	5,00%	- $
Imprévus	%	10,00%	- $
Taxes nettes	%	4,9875%	- $
Gestion projet (en régie)	%	3%	- $
Frais de financement	%	2%	- $
Total égout sanitaire			- $

MONTANT DU RÈGLEMENT			5 900 000,00 $

Préparé par Eduardo Cely, ing.
Chargé de projet
22-02-2024

Patricia Lemoine ing.
Chef de division – Infrastructure

ANNEXE A

Programme de réfection de chaussée

REG-483

ESTIMATION DÉTAILLÉE DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
MAINTIEN DE LA CIRCULATION				
Signalisation et maintien de la circulation	1	296 000,00 $	forfaitaire	296 000,00 $
Panneaux de signalisation complémentaires	50	250,00 $	m.carré	12 500,00 $
Panneaux info-travaux à installer	10	750,00 $	unité	7 500,00 $
TRAVAUX DE VOIRIE				
Pierre concassée 0-20	2670	40,00 $	tonne	106 800,00 $
Bordure à démolir et à enlever	70	65,00 $	m.lin.	4 550,00 $
Trottoir monolithe à démolir et enlever	622	100,00 $	m.lin.	62 200,00 $
Bordure en béton à construire	70	300,00 $	m.lin.	21 000,00 $
Trottoir monolithe 450 mm de hauteur et 1,5 m de largeur à construire	616	300,00 $	m.lin.	184 899,00 $
Disposition des sols contaminés AB	580	70,00 $	tonne	40 600,00 $
Disposition des sols contaminés B-C	475	80,00 $	tonne	38 000,00 $
Disposition des sols contaminés > C	72	100,00 $	tonne	7 200,00 $
Renforcement de trottoir avec treillis métallique	311	35,00 $	m.lin.	10 885,00 $
Sciage horizontal de trottoir	67	120,00 $	m.lin.	8 040,00 $
Sciage horizontal de bordure	25	120,00 $	m.lin.	3 000,00 $
Arpentage et confections de liste points	1	135 000,00 $	global.	135 000,00 $
Reprofilage, mise en forme finale et compaction de la fondation de rue	16800	6,00 $	m.carré.	100 800,00 $
PLANAGE				
Planage du pavage existant sur 55 mm, pleine largeur	28273	7,00 $	m.carré	197 911,00 $
Planage du pavage existant, largeur partielle	1000	8,00 $	m.carré	8 000,00 $
Planage du pavage existant 35 à 0 mm, sur un largeur 2 m	3920	16,00 $	m.lin.	62 720,00 $
AJUSTEMENTS				
Ajustement simple de regard type ajustable	61	85,00 $	unité	5 185,00 $
Ajustement complet de regard type adjustable	115	750,00 $	unité	86 250,00 $
Cheminée de regard à modifier	290	35,00 $	cm	10 150,00 $
Remplacement de cadre et de couvercle de regard modèle ajustable	70	1 700,00 $	unité	119 000,00 $
Ajustement simple de puisard type ajustable	89	85,00 $	unité	7 565,00 $
Ajustement complet de puisard	80	750,00 $	unité	60 000,00 $
Cheminée de puisard à modifier	500	30,00 $	cm	15 000,00 $
Remplacement de cadre et de grille de puisard modèle ajustable	63	1 700,00 $	unité	107 100,00 $
Ajustement de boitier de vanne	72	200,00 $	unité	14 400,00 $
Remplacement de couvercle de vanne modèle ajustable type anti-charrue	6	100,00 $	unité	600,00 $
Remplacement de la partie supérieure du boîtier de vanne de type anti-charrue	12	650,00 $	unité	7 800,00 $
Nettoyage de regard, puisard et boite de vanne avec camion aspirateur	408	70,00 $	unité	28 560,00 $
ENROBES BITUMINEUX				
Pavage existant à enlever, réfections ponctuelles	18112	25,00 $	m.carré	452 800,00 $
Enrobé bitumineux couche base ESG-14, d'épaisseur variable	4339	180,00 $	tonne	781 048,80 $
Enrobés bitumineux couche d'usure ESG-10	7664	164,30 $	tonne	1 259 244,49 $
Enrobé bitumineux EB -10C	70	600,00 $	tonne	42 000,00 $
Bande bitumineuse de polymère modifié 8 mm	728	16,00 $	m.lin.	11 648,00 $
Ajustement du prix du bitume	1	134 000,00 $	provision	134 000,00 $

Programme de réfection de chaussée

REG-483

ESTIMATION DÉTAILLÉE DU COÛT DES TRAVAUX MUNICIPAUX

	QUANTITÉ	PRIX UNITAIRE	UNITÉ	TOTAL
MAINTIEN DE LA CIRCULATION				
REFECTION ARRIERE				
Réfection de fondation d'entrée privée	206	60,00 $	m.carré	12 360,00 $
Muret préfabriqué à enlever et replacer	2	500,00 $	m.carré	1 000,00 $
Repère géodésique	1	8 000,00 $	global	8 000,00 $
Réfection de pavé-uni et dalles préfabriquées	134	160,00 $	m.carré	21 440,00 $
Réfection de gazon	610	35,00 $	m.carré	21 350,00 $
Matériaux, main-d'œuvre et machinerie pour travaux de réfection arrière et d'aménagement paysager	1	47 000,00 $	provision	47 000,00 $
MARQUAGE				
Marquage de la chaussée moyenne durée-résine époxydique	1	113 300,00 $	forfaitaire	113 300,00 $
Coût des travaux				4 674 406,29 $
Service professionnel (étude, conception, surveillance, contrôle des matériaux)			5,00%	233 720,31 $
Imprévus			10,00%	467 440,63 $
Taxes nettes			4,9875%	268 106,42 $
Gestion projet (en régie)			3%	140 232,19 $
Frais de financement			2%	112 873,47 $
Total pavage et bordures				5 896 779,31 $

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
SOUMISE AU CONSEIL MUNICIPAL

Prenez avis que le conseil municipal de la Ville de Brossard statuera, lors de sa séance ordinaire du 16 avril 2024, sur la demande de dérogation mineure suivante :

Immeuble affecté	***Nature et effets de la dérogation demandée***
Adresse : 2780, rue Banff **Lot :** 2 029 028	Permettre une largeur de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages équivalente à 67,5 % de la largeur du rez-de-chaussée, alors que la note DS439 de la grille des usages et des normes Hb-685 du règlement de zonage REG-362 prescrit une largeur maximale de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages équivalente à 67 % de la largeur du rez-de-chaussée.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil municipal à l'égard de cette demande, en se présentant le 16 avril 2024 à 19 h 30, à la salle du Conseil de l'hôtel de ville situé au 2001, boulevard de Rome, Brossard.

Dérogation mineure 2024-00047 – 2780, rue Banff – lot 2 029 028 – Permettre une largeur de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages équivalente à 67,5 % de la largeur du rez-de-chaussée, alors que la note DS439 de la grille des usages et des normes Hb-685 du règlement de zonage REG-362 prescrit une largeur maximale de l'étage supérieur d'un bâtiment de deux étages équivalente à 67 % de la largeur du rez-de-chaussée.

MISE EN SITUATION :

Le projet de construction avait été approuvé par PIIA originalement en janvier 2021 sous la résolution 210119-006 du conseil municipal.

Le plan d'architecture présenté au CCU prévoyait une largeur d'étage équivalent à 75 % de la largeur du rez-de-chaussée. Toutefois, le CCU avait exigé une condition qui apparaissait à la résolution, qui mentionnait que « *la largeur de l'étage devra être réduite de manière à ce qu'elle représente une proportion tendant vers le 2/3 de la largeur du rez-de-chaussée* ». Le plan ainsi soumis pour la délivrance du permis de construction avait alors été modifié et l'étage avait été réduit à 67,5 %.

Un permis a été délivré en février 2022 et les fondations ont ensuite été construites. Le chantier a été abandonné par la suite étant donné la situation économique défavorable. À la fin 2023, le chantier a repris, bien que le permis était échu depuis un bon moment. Le propriétaire a donc reçu un avis d'arrêt des travaux au début de 2024.

La Ville a constaté par la suite que la structure de la maison a été construite selon la première version de plan (étage représentant 75 % du rez-de-chaussée) plutôt que la deuxième (67,5 %).

Le requérant a été rencontré par la Ville, il est disposé à rectifier la situation et à démolir une partie du bâtiment. Il demande toutefois à ce que l'étage respecte le plan avec un étage de 67,5 %, comme les plans soumis pour son permis en 2022 qui respectaient la condition du CCU de l'époque. Étant donné que le règlement de zonage a été modifié entre le moment de l'approbation initiale et aujourd'hui, une dérogation mineure est requise afin de permettre une largeur maximale de l'étage de 67,5 % plutôt que 67 % comme exigé par la grille Hb-685.

Étant donné qu'il y a une volonté de la part du requérant de rectifier la situation, que la différence entre ce qui est autorisé et la dérogation demandée est de 6,01 centimètres (2,4 pouces), qui sera peu visible, la proposition serait acceptable. À noter que les marges latérales totales minimales sont de 5 mètres, alors qu'il est proposé un total de 6 mètres, soit 3 mètres de chaque côté, ce qui amoindrit la dérogation demandée.

Une demande de dérogation mineure est donc demandée en ce sens.

PHOTO AÉRIENNE ILLUSTRANT LA PROPRIÉTÉ VISÉE :

Décision du conseil :

Le conseil a pris connaissance des recommandations du comité consultatif d'urbanisme et prendra décision sur la dérogation mineure demandée lors de la séance ordinaire du 16 avril 2024.